



Procès-verbal de réunion

Conseil Municipal du 2 février 2023 à 18h30

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE (*arrivé à 18h45*) - Frédérique CHOUFFOT – Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : Mme Mélinda NOLE à M. Alain MARCHAL

Absents excusés: Mme Sylvie FITSCH

Le quorum est fixé à 8 membres, il est donc atteint.

Secrétaire de séance : Mme Valérie ORIAT

Ordre du jour :

1. Mission de maintenance des archives communales
2. Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
3. Demande de subvention Collège Michel Colucci pour un voyage scolaire en Grèce (fin mars/début avril 2023)
4. Demande de subvention Ecole Anjoutey pour une classe de neige (7 au 12 mars 2023)

Le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Programme des travaux 2023 en forêt communale

Le compte-rendu du 07 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Point sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

Le maire a renoncé 2 fois à son droit de préemption.

Délibération n°2023-01 Mission de maintenance des archives communales

Le Maire rappelle que l'archiviste du Centre de Gestion est intervenue durant 2 jours en 2019 pour trier, classer et inventorier les archives communales.

Il convient aujourd'hui de prévoir une mission de maintenance, permettant ainsi de poursuivre le classement et mettre à jour les outils en place.

L'archiviste a estimé le travail nécessaire à 6 jours d'intervention, prévus au 1er semestre 2023, pour un montant de 1302.04 €.

Il est rappelé que le coût de la prestation sera ajusté en fonction du temps effectif accordé à cette mission.

Ayant entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'archiviste du Centre de Gestion pour une mission de maintenance des archives communales.

Il autorise le Maire à signer tout document s'y afférant et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Délibération n°2023-02 Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Le Maire expose :

La délibération du 22 juin 2018 précitée chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption	8.04%	7.29%
<u>Pas de maladie ordinaire</u>		
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption	9.43%	8.54%
<u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>		
<u>5Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption	9.75%	8.83%
<u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>		

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h hebdomadaire et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90%.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire,	0,98 %	1.25%
Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire		
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

A noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0.3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0.2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription d'une déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais trainer pendant plusieurs années parce que l'on a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le Centre de Gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adhère au contrat groupe d'assurance pour la seule catégorie CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Il retient la garantie au taux de 8.83% pour les agents CNRACL et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant, en particulier l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier

Délibération n°2023-03 ONF – Programme des travaux 2023

L'ONF a transmis le programme de travaux 2023 et le devis s'y afférant, qui s'élève à 5558.70 € HT.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'ONF dans le cadre du programme de travaux 2023, autorise le Maire à signer tout document s'y afférant et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

Délibération n°2023-04 Subvention pour un voyage scolaire en Grèce

Le Maire expose que le collège Michel Colucci de Rougemont-le-Château sollicite une aide financière pour un voyage scolaire en Grèce auquel participent 2 élèves issus du village.

Il est proposé de verser une subvention de 20€ par participant, soit 40€ au total.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 40 € au collège Michel Colucci pour participer au voyage scolaire organisé en Grèce cette année.

Délibération n°2023-05 Subvention pour une classe de neige

Le Maire expose que l'enseignante de la classe de CM2 de l'école Elémentaire d'Anjouey sollicite une aide financière pour une classe de neige à laquelle participent 14 élèves issus du village.

Il est proposé de verser une subvention de 500 euros.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 500 € à la classe de CM2 de l'école élémentaire d'Anjouey pour participer à la classe de neige organisée cette année.

Mme Valérie ORIAT et M. Eddy VANDECKERKHOVE s'abstiennent

Questions et informations diverses

• **PLUi :** la carte est en cours d'élaboration, elle est bien avancée, 21 communes ont fait le nécessaire. Seule la commune de Rougegoutte tarde sur le projet.

• **DETR :** au titre de la DETR, la commune percevra une subvention de 25 000 euros pour la réalisation d'une aire de jeux. La commune souhaite effectuer une demande auprès de l'Agence Nationale du Sport. M.le Maire évoque la difficulté à constituer le dossier car très complexe, de plus, il faut agir dans le cadre d'une convention avec une association sportive car seuls les équipements sportifs seront subventionnés. Un élu demande si l'activité Gym ne peut pas être prise en compte. M. le Maire évoque d'autres pistes, la situation est en train de se décanter.

• **Fermeture de classe pour la rentrée scolaire 2023/2024 :** une classe sera fermée pour la rentrée scolaire 2023/2024, on note une perte de 16 élèves pour la commune de Saint-Germain-le-Châtelet. Le Maire précise que la situation démographique est en très forte baisse dans le Territoire-de-Belfort, et qu'il ne servirait à rien de se battre dans la mesure où le nombre d'élèves perdu est bien trop important et éloigné des seuils. Un élu trouve la situation

incompréhensible dans la mesure où les villages connaissent une forte augmentation de la population par les nouvelles constructions ou l'attrait de la population pour la campagne.

Il est précisé que beaucoup de parents inscrivent leurs enfants dans le privé ou dans une école se rapprochant de leur lieu de travail.

• **Repas des aînés** : La date du dimanche 2 juillet 2023 est arrêtée pour l'organisation du repas des aînés. L'idée serait de se rapprocher des « Jeudis Germinois » afin de bénéficier de leurs infrastructures et de pouvoir faire le repas en extérieur. Une commission composée de : Arnaud BEIX, Frédéric PETIT, Valérie ORIAT, Nathalie PRIEUR, Philippe EGLOFF et Jean-Luc ANDERHUEBER est constituée. Une réunion aura lieu le 1^{er} mars pour avancer sur le projet.

• **Radars** : désormais les radars sont raccordés

• **Extinction des lumières** : Une élue propose de consulter la population pour avoir un retour concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit. L'idée de tenir un bureau de vote est exclue. La solution adoptée sera la distribution de flyers avec coupon-réponse numérotés et anonymes à remettre dans la boîte aux lettres de la mairie.

• **Verger MARTHA et forêts** : L'élu en charge de la forêt informe que de nouvelles plantations ont été effectuées au Verger MARTHA en fin d'année 2022. La forêt quant à elle a rapporté plus que prévu, avec notamment une vente de chêne d'un montant de 35 112 euros.

• **Dépôt d'ordures** : Une plainte a été déposée concernant le dépôt d'ordures effectué sur la commune le 26 décembre 2022. L'affaire même si elle tarde suit son cours.

• **Bornes à incendie** : L'élu en charge des travaux informe que 4 bornes à incendie datant des années 1940, ne répondent plus aux normes et qu'elles vont devoir être changées. Il est décidé d'inscrire les crédits au budget 2023.

La séance est levée à 20h15

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 13 février 2023

Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,